

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOQUEUSE-LES-BENARDS

Séance du 15 janvier 2026

Date de convocation :08/01/2025

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de janvier à dix-neuf heures , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Nadia LEBESGUE, Maire.

Présents : M. et Mmes : LEBESGUE Nadia, LEBESGUE Patrice, SPITZ Christian, CORBIERE Cédric, LLARGUET Isabelle,

Madame POLART Anne a donné procuration à Monsieur SPITZ Christian,
Madame LEBESGUE Emilie a donné procuration à Monsieur LEBESGUE Patrice.
Monsieur LEFRANC Nicolas a donné procuration à Monsieur CORBIERE Cédric ;
Absent : Monsieur WYCHOVALEK Florent

Monsieur CORBIERE Cédric est nommé secrétaire de séance.

En novembre 2025 Monsieur TANQUEREL Denis a démissionné de son mandat de conseiller municipal.

1/2026 OBJET PRECISIONS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCOP CONCERNANT LA COMPETENCE PETITE ENFANCE

Exposé :

La Préfecture a demandé de préciser le transfert de compétence Petite Enfance selon le schéma suivant :

« Concernant la compétence petite enfance, nous tenons à vous informer que l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles dispose qu'à compter du 1er janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, et ont donc pu transférer à l'EPCI comme c'est le cas pour vous aujourd'hui. Or la loi indique que les communes ou EPCI compétents peuvent être compétents dans les domaines suivants :

-1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

-2° **Informer et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

-3° **Planifier**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

-4° **Soutenir** la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Dans les délibérations, ces items ne sont pas forcément précisés.

Il est proposé de définir quels sont les items parmi ces 4, exercés par la CCOP, et le cas échéant, modifier à nouveau les statuts pour régulariser et les faire correspondre à ce qui est décrit dans la loi ».

Mr Xavier TRIPET, délégué communautaire à la petite enfance, a analysé avec précision nos statuts selon ses différents angles et a réalisé le tableau suivant :

Compétence	Obligation selon la taille de la commune	Description	Exemples d'actions
Recensement des besoins	Toutes communes	Identifier les besoins des familles et les capacités d'accueil existantes.	Diagnostic local, cartographie des modes d'accueil, enquêtes auprès des familles.
Information et accompagnement des familles	Toutes communes	Informier les familles sur les solutions d'accueil et les démarches.	Guichet unique, portail numérique, permanences, brochures explicatives.
Planification du développement de l'offre	> 3 500 habitants	Élaborer une stratégie de développement des modes d'accueil.	Schéma pluriannuel, soutien à la création de crèches ou MAM, partenariats associatifs.
Soutien à la qualité des modes d'accueil	> 3 500 habitants	Favoriser la formation et l'amélioration des pratiques professionnelles.	Organisation de formations, animation de RPE, groupes de travail interprofessionnels.
Mise en œuvre du schéma pluriannuel	> 10 000 habitants	Formaliser les objectifs de développement et de maintien de l'offre.	Document stratégique intégré à la CTG, suivi des indicateurs, concertation locale.
Création ou animation d'un RPE	> 10 000 habitants (obligatoire dès 2026)	Accompagner les assistants maternels et les familles.	RPE communal ou intercommunal, ateliers d'éveil, soutien administratif aux familles.

Ces différents items sont déjà exercés en très grande majorité par la CCOP. Pour compléter le dispositif existant, il conviendrait de créer un guichet unique pour l'information des familles sur tous les modes d'accueil, et créer une communication adéquate.

Dans sa séance du 25 novembre 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oise Picarde a décidé à l'unanimité de valider le transfert de ces 4 domaines d'intervention dans leur totalité de l'autorité organisatrice de l'accueil de la petite enfance à compter du 01/01/2026.

Vu la proposition de prise de compétence proposée par la communauté de communes de l'Oise Picarde et approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire dans leur séance du 25 novembre 2025, dont la rédaction est citée ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide par 5+3 voix « pour », d'approuver le transfert de ces 4 domaines d'intervention dans leur totalité de l'autorité organisatrice de l'accueil de la petite enfance à la communauté de communes.

2/2026 MODIFICATION DES STATUTS DU SIRS D'HETOMESNIL

Les statuts du SIRS datant de 1972, le conseil syndical du SIRS propose de les mettre à jour . La modification des statuts porte principalement sur la prise en charge des frais de fonctionnement (téléphonie, eau,électricité, chauffage, entretien des locaux ménage des classe couloirs sanitaires) .qui étaient jusqu'alors exclus et seraient pris en charge à compter de 2026 . Une contribution sur justificatif sera versée à la commune accueillante au prorata du temps d'occupation , pour

l'utilisation des locaux périscolaire. Madame le maire expose ce projet de délibération aux membres du conseil municipal

Après délibération , le conseil municipal approuve ce projet de délibération et est favorable à ce partage des charges entre les communes adhérentes au SIRS,

3/2026 DELIBERATION DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES DE L'ADTO-SAO MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Rapport :

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REEMPLACER l' Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguee, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - d'aménagement,
 - de renouvellement urbain,

- de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - d'urbanisme de planification,
 - de prévention et de gestion des risques,
 - de développement des énergies renouvelables,
 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
 - des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
 - des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
 - la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
 - et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Le

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Conseil municipal

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présente délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**

D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

4/2026 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SE 60

Madame la Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) **L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**
 - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
 - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
 - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - **Un délégué par EPCI**.
- 2) **La modernisation de l'objet du syndicat**
 - Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.
- 3) **La clarification des droits à agir**
 - Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
 - L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
 - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- 4) **L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)**
 - Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).
- 5) **Faciliter la mise à jour des annexes**
 - Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal, considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;
Après en avoir délibéré, par 5+3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;
décide d'adopter le projet de statuts du SE60

5/2026 OBJET : REAMENAGEMENT DU CIMETIERE DEVIS ET DEMANDES DE SUBVENTION

Madame le Maire expose au conseil municipal, la législation en vigueur interdisant le désherbage chimique, il convient de réaménager les allées du cimetière afin de minimiser les coûts d'entretien. Elle présente les devis estimatifs concernant l'engazonnement du cimetière (à l'exception des intervalles entre les concessions qui resteront en cailloux) et la création d'une allée en dalle béton et la modification des deux accès en béton désactivé au cimetière .

Après délibération , le conseil municipal décide de retenir le montant estimatif des deux devis pour un montant de 10 620,50 € HT afin de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'état et auprès du conseil départemental.

Un deuxième devis sera demandé et les devis seront examinés lors de la prochaine réunion.

le Maire a demandé à une autre entreprise un devis pour le réaménagement des accès du cimetière mais n'a pas trouvé d'autres entreprises pour le réaménagement du cimetière Elle propose à Mme Llarguet qui demande plusieurs devis de se charger de trouver une autre entreprise.

5A/2026 DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DU LOGEMENT ET TRAVAUX A ENVISAGER

Madame le Maire expose le bilan énergétique du logement occupé par M Roisin qui a couté 265 €. Ce bilan de MCDIAG situe le logement en zone F . Celui-ci est donc louable mais il a été suggéré d'améliorer les performances énergétiques du logement en changeant la porte et le chauffe-eau. Madame le maire présente le devis de Monsieur Poix concernant le chauffe-eau thermodynamique Mais il est demandé par Mme LLARGUET un deuxième devis . Madame le Maire va demander plusieurs devis pour la porte

QUESTIONS DIVERSES :

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : la réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 27 février 2026 pour voter le CFU 2025 . Le budget primitif sera voté après les élections

REMISE DES PRIX « RONDES DES SAPINS » : La commune ayant participé , la remise aura lieu le mardi 22 janvier 2026 à 19h00 au pavillon La Rochefoucauld .

Madame le Maire demande quelles sont les personnes intéressées pour y participer.

La réunion s'est achevée à 20h15